

Le 5 août 2021



Objet : Demande d'accès du 30 avril 2021 - Complément
N/D : 216990DAJ

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 30 avril dernier ainsi qu'à notre réponse datée du 30 juin 2021. Nous vous faisons parvenir un complément de réponse puisque de nouveaux documents nous ont été communiqués après la transmission de notre réponse initiale. Vous trouverez donc ci-joint une copie des communications entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « Commission ») et les autorités municipales, les responsables de la santé publique et autres autorités concernant le chantier situé au 3440 Ridgewood à Montréal.


Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »), et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Également, en vertu de la Loi sur l'accès, la Commission ne peut communiquer un renseignement de nature confidentielle, fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement, conformément à l'article 23 de la Loi sur l'accès.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Vincent Paré, Avocat
vincent.Pare@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste 7139
Télec. : 418 528-7245

VP/el

p. j.

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca

Unité dédiée, accès à l'information
Hall Est, 6^e étage
400, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8W1

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

**CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

Esther Labelle

De: Sadek LAZZOUZI <sadek.lazzouzi@montreal.ca>
Envoyé: 9 décembre 2020 08:27
À: Andréanne Chiasson; Chantal Leclair; Marie-Audrey Morin
Cc: Daniel GORJI
Objet: Fwd: poussière et amiante 3440 Ridgewood

Bonjour mesdames, j'espère que vous allez toutes bien.

Je vous fais suivre ce courriel d'un locataire du 3440 avenue Ridgewood à Côte-des-Neiges. Selon sa description, il y aurait probablement de l'amiante dans le bâtiment.

Un permis est émise le 03-09-2020 pour des rénovations dans le bâtiment dont le libellé est:

au RC: nos 1, 1B, 16, 18 / 2e: nos 23 à 26, 29 / 3e: nos 30, 33 à 37, 39 / 4e: nos 42, 44, 49 / 5e: nos 52, 55, 57, 59, réaménager l'aire de cuisine, séjour, salle de bain sans modifier les limites des unités, pas de changement au nombre d'unité de logement, pas de remplacement de fenêtres ni travaux extérieurs.

Je vous laisse le soin de traiter ce volet de la requête.

Bonne journée.

Sadek LAZZOUZI M. Arch.

Chef de section - Inspections.

Division des permis et inspections.
Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce
5160 Boul. Décarie, bureau 630
Montréal, Qc H3X 2H9
tel.: (514) 872-5892
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

----- Forwarded message -----

De : ^A < >
Date: mer. 9 déc. 2020, à 08 h 15
Subject: poussière et amiante 3440 Ridgewood
To: Sadek.lazzouzi@montreal.ca <Sadek.lazzouzi@montreal.ca>

Bon matin M.Lazzouzi,

Je fais un le mise à jour de la situation.

Depuis quelques jours, un locataire du ■, au ■, a remarqué une installation, un Sas prévenant les poussière d'amiante et des hommes en scaphandres.

Nous avons reçu aucunes communications du propriétaire à ce sujet.
est-ce que tout les endroits de l'édifice sont à risque?
puisque il y a eu un nettoyage après votre venue et rien depuis.

Est-ce que donc depuis le 4 septembre nous sommes exposés?

Est-ce qu'il y a un rapport accessible?
pour nos dossiers

Merci de votre aide

J'ai des photos du sas et installation et affiche jaune pour l'amiante que je peux vous envoyer et photos des locataires avec poussière sur leur vaisselles et garde manger

merci beaucoup

A

A

A

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Sadek LAZZOUZI](#)
A : [Andréanne Chiasson](#); [Chantal Leclair](#); [Marie-Audrey Morin](#)
Objet : Fwd: TR : Amiante
Date : 9 décembre 2020 08:39:19
Pièces jointes : [IMG_20201206_143040.jpg](#)
[IMG_20201208_212303.jpg](#)
[IMG_20201208_212257.jpg](#)
[IMG_20201208_212310.jpg](#)
[IMG_20201208_212318.jpg](#)
[IMG_20201208_212244.jpg](#)
[IMG_20201208_212234.jpg](#)
[IMG_20201206_143057.jpg](#)
[IMG_20201208_212344.jpg](#)
[IMG_20201208_212352.jpg](#)

Bonjour,

Je vous fais suivre ce deuxième courriel du citoyen.
Bonne journée.

Sadek LAZZOUZI M. Arch.
Chef de section - Inspections.

Division des permis et inspections.
Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce
5160 Boul. Décarie, bureau 630
Montréal, Qc H3X 2H9
tel.: (514) 872-5892
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

----- Forwarded message -----

De : ^A [redacted] <[redacted]>
Date: mer. 9 déc. 2020, à 08 h 35
Subject: TR : Amiante
To: Sadek.lazzouzi@montreal.ca <Sadek.lazzouzi@montreal.ca>
Cc: ^A [redacted] <[redacted]>

Bonjour M.Lazzouzi,

une dernière communication ce matin, désolé avec les photos du couloir. J'ai aux besoins des photos des vaisselles et armoires des autres locataire

Merci beaucoup

A [redacted]

A [redacted]

[Redacted]

[Redacted]

De : B [Redacted] <[Redacted]>

Envoyé : 8 décembre 2020 21:30

À : [Redacted] <[Redacted]>

Objet : Amiante



Téléchargez [Outlook pour Android](#)

AVERTISSEMENT Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur ou si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez en mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



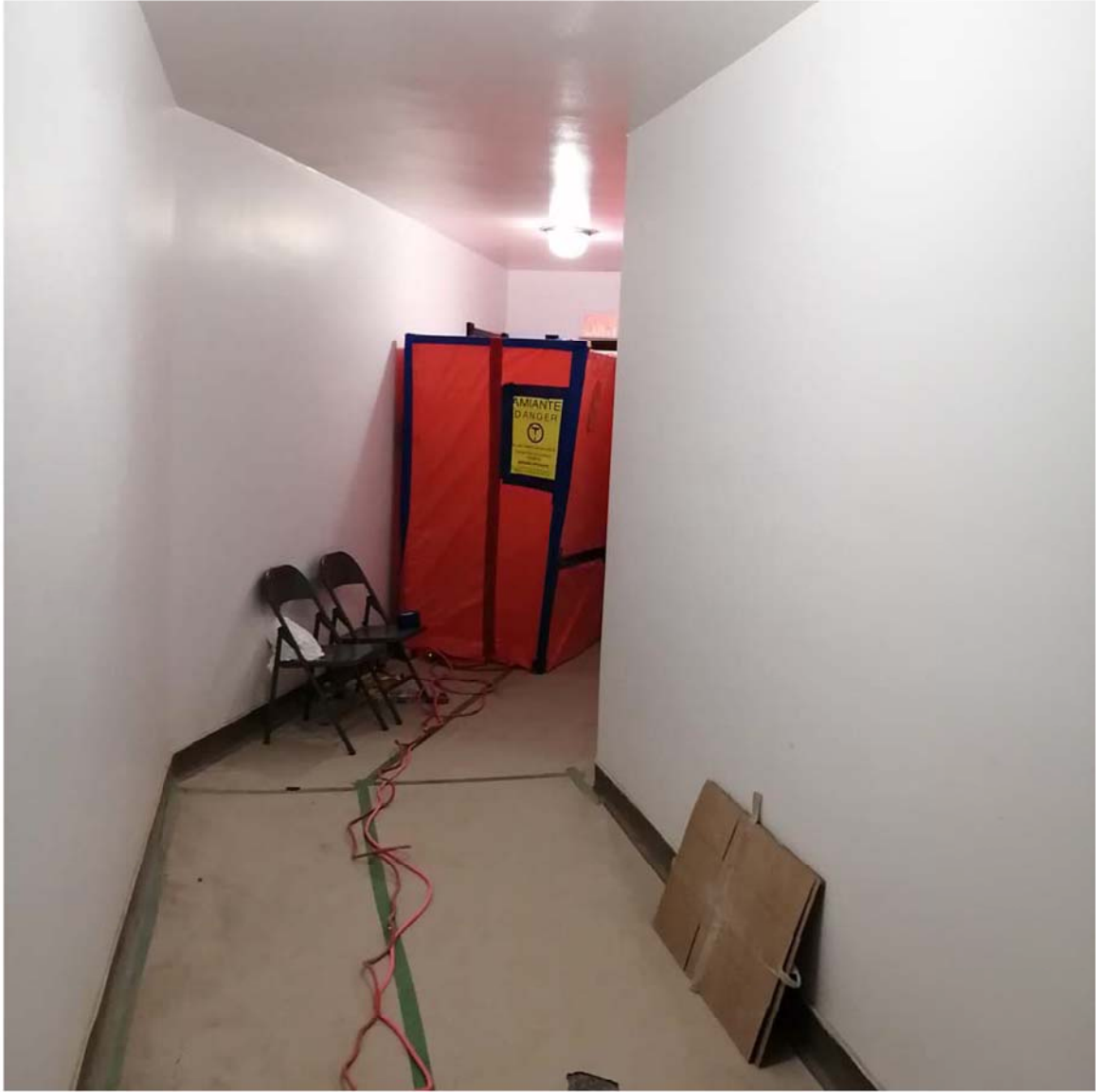
WASTE ASBESTOS, WHITE UN 2799
CAUTION
KEEP SEALED
AVOID HANDLING DUST
BREATHING ASBESTOS FIBERS
MAY CAUSE SERIOUS
BODILY HARM

DECHET D'AMIANTE, BLANC UN 2799
ATTENTION
EN PREVENIR LE DEGAGEMENT
SOLUS FORME DE POUSSIERE
FERMER HERMETIQUEMENT
IL EST NOCIF D'INHALER
LES FIBRES AMIANTE

[Small white rectangular label]







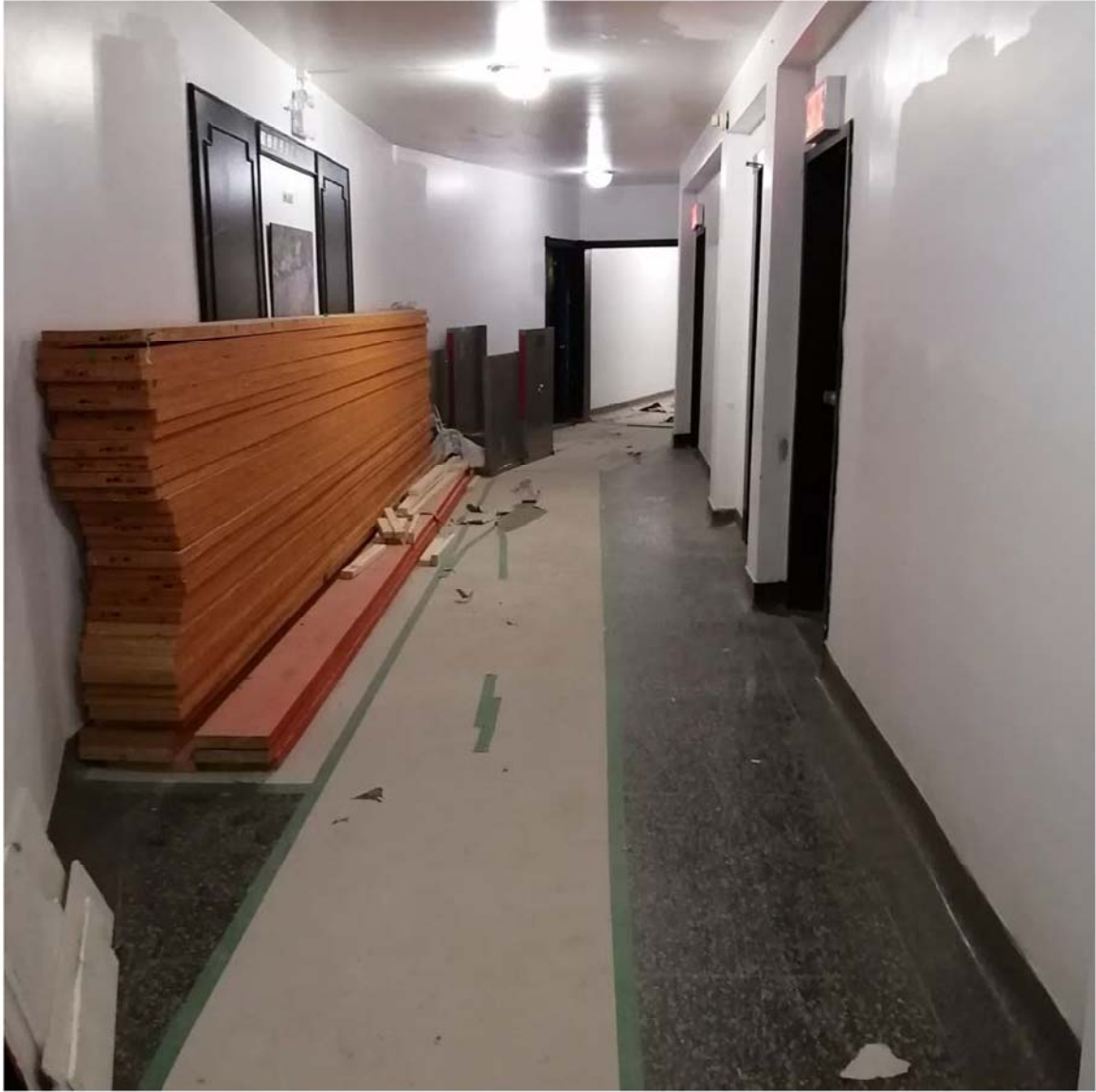


AMIANTE
DANGER



Équipement de protection
obligatoire

ENTRÉE INTERDITE







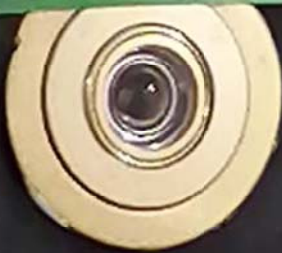
CAUTION
KEEP SEALED
AVOID MAKING DUST
BREATHING ASBESTOS FIBERS
MAY CAUSE SERIOUS
BODILY HARM



DÉCHET D'AMIANTE, BLANC UN 2590

ATTENTION

EN PRÉVENIR LE DÉGAGEMENT
SOUS FORME DE POUSSIÈRE
FERMER HERMETIQUEMENT
IL EST NOCIF D'INHALER
LES FIBRES D'AMIANTE





De : [Sadek LAZZOUZI](#)
A : [Mélanie Tailhandier \(CCSMTL\)](#)
Cc : sadek.lazzouzi@ville.montreal.qc.ca; [Isabelle LUSSIER](#); [David Kaiser \(CCSMTL\)](#); [Chantal Leclair](#); [Daniel DE VRIES](#); Dominique.Lessard@rbq.gouv.qc.ca; [Steve DESJARDINS](#)
Objet : Re: Signalement poussière d'amiante - 3440 Ridgewood
Date : 9 avril 2021 08:18:57

Bonjour madame Tailhandier,

Malheureusement, ni la RBQ, ni le SIM n'ont communiqué avec nous pour coordonner le retour des locataires et exiger un nettoyage des logements avant la réintégration.

Nous allons communiquer avec leurs locataires, inspecter les logements et vous revenir sur ce dossier. Je mets en CC madame Leclair de la CNESST pour la prise en charge du volet amiante.

Salutations.

Sadek LAZZOUZI M. Arch.
Chef de section - Inspections.

Division des permis et inspections.
Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce
5160 Boul. Décarie, bureau 630
Montréal, Qc H3X 2H9
tel.: (514) 872-5892
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Le jeu. 8 avr. 2021, à 15 h 21, Mélanie Tailhandier (CCSMTL)
<melanie.tailhandier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai reçu un signalement d'un citoyen résidant à l'adresse mentionnée en titre.

Selon les informations communiquées, le SIM et la RBQ aurait exigés fin février l'évacuation des occupants du bâtiment en raison d'un chantier en cours dans le bâtiment et de l'exposition à de la poussière d'amiante pour les 19 logements encore occupés.

La CNESST a été interpellée dans le dossier et assure le suivi du chantier et la protection des travailleurs.

Selon le locataire avec lequel j'ai communiqué [REDACTED], la RBQ aurait indiqué que les occupants pouvaient retourner dans leurs logements hier puisque la situation du chantier était adéquatement prise en charge.

Cependant, en retournant chez eux, le locataire a constaté la présence dans l'ensemble de son logement d'une grande quantité de poussière déposée, ainsi qu'en suspension dans l'air. Selon ses dires, les autres occupants du bâtiment auraient fait le même constat.

Nous souhaitons donc par la présente, solliciter votre intervention afin de demander les correctifs adéquats au propriétaire du bâtiment.

Un nettoyage complet devrait être effectué dans l'ensemble des logements où de la poussière générée par le chantier est retrouvée.

Étant donné que, selon les informations disponibles, une partie au moins du chantier touchait à des matériaux contenant de l'amiante, nous pensons que la poussière retrouvée dans les logements est susceptible de contenir des fibres d'amiante, pouvant représenter un enjeu pour la santé des occupants.

Serait-il possible svp de me confirmer la réception de cette demande et les suivis qui seront effectués pour corriger cette situation ?

Je vous remercie de votre collaboration.
Bonne journée,

Mélanie Tailhandier, M.Sc. Santé environnementale et santé au travail

APPR- Hygiéniste de l'environnement

COVID-19 : Responsable CoP brigades communautaires

Et Gestion des éclosions Volets Maisons de chambres - Organismes communautaires - Maisons VC

Notez qu'en raison de la COVID-19, je n'ai pas accès à mon téléphone de bureau. La meilleure façon de me joindre est par courriel.

Direction régionale de santé publique

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Secteur environnements urbains et santé des populations

1301, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1M3

514-528-2400

melanie.tailhandier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur ou si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez en mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Daniel GORJI](#)
A : [Chantal Leclair](#); [Mélanie Tailhandier \(CCSMTL\)](#)
Cc : [Steve DESJARDINS](#); [Sadek LAZZOUZI](#); [Carl PINARD](#)
Objet : Test d'amiante 3440 Av Ridgewood
Date : 15 avril 2021 11:44:09
Pièces jointes : [LS21-370_21-0414007_GBI.pdf](#)
[Fwd_12734-00_Gestion HC_Test d'air Logement \[REDACTED\] - daniel.gorji@montreal.ca.pdf](#)

Bonjour,

Nous avons reçu un test d'air provenant du propriétaire 3440 avenue Ridgewood.

Selon l'ingénieur de GBI :

"le résultat démontre qu'il n'y a pas de contamination de fibre dans l'air dans le logement [REDACTED]."

Nous n'avons pas la capacité d'analyser ces résultats. Est-ce que ces tests sont crédibles?

Est-ce que c'est suffisant comme preuve pour la réouverture du chantier?

Salutations

--



AVERTISSEMENT Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur ou si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez en mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Daniel GORJI](#)
A : [Chantal Leclair](#)
Cc : [Sadek LAZZOUZI](#); [Steve DESJARDINS](#)
Objet : Test d'amiente 3440 Ridgewood
Date : 22 avril 2021 08:50:27
Pièces jointes : [Certificat d'analyse AMIANTE VRAC.pdf](#)
[Certificat d'analyse.pdf](#)

Bonjour,

Voici les résultats des tests d'amiante réalisés par une firme mandatée par les locataires.

Est-ce que vous pouvez clarifier si le niveau d'amiante dans les logements est négligeable ou nécessite un nettoyage par une firme spécialisée en décontamination.

En attente de réponse, je vous remercie de votre collaboration.

Salutations

--



AVERTISSEMENT Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur ou si ce courriel n'est pas destiné à vous, veuillez en mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.